Immigration, Refugees and Citizenship Canada / Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
Information disclosed under the Access to Information Act
L'information divulguée en vertu de la loi sur l'accès à l'information

Archived: June 2, 2025 10:13:44 AM
From: [redacted] Représentants [redacted]
Sent: Tue, 28 Jan 2025 19:58:24
To:
Cc: Immigration Representatives / Représentants immigration (IRCC)
Subject: TR: Travail hors campus et travail à commission - REP-2025-0053- Due 5-Feb-25
Importance: Normal
Sensitivity: None

Bonjour,
Merci de contacter la boîte électronique pour les représentants en immigration.

Veuillez noter que cette boîte aux lettres est destinée à fournir des conseils généraux et ne fournit pas de réponses aux demandes spécifiques à un cas. Si vous avez des questions spécifiques sur un dossier, nous vous encourageons à soumettre un Formulaire Web d'IRCC - Canada.ca

Veuillez trouver les réponses à vos questions ci-dessous.

- * Si un étudiant travaille à commission, il est payé au contrat signé, il n'a pas d'heures de travail déclarées. Dans ce cas, est-ce qu'il peut faire plus de 24h par semaine ? S'il doit travailler un maximum de 24h par semaine, comment peut-il prouver le nombre d'heures travaillées étant donné que l'employeur ne déclare pas d'heures travaillées ?

  Réponse : S'ils remplissent les critères d'admissibilité, les étudiants peuvent travailler jusqu'à **24 heures par semaine** pendant les trimestres ou semestres d'études habituels. Les étudiants ont les **2** responsabilités suivantes :
  - * consigner les heures qu'ils travaillent hors campus,
    - * Il s'agit de toutes les heures pendant lesquelles ils touchent un salaire ou une commission, même s'ils sont en disponibilité pendant ces heures et qu'ils ne travaillent pas réellement;
  - * prouver qu'ils respectent les conditions figurant sur leur permis d'études.
    - * pour ce faire, vous devez prouver que
      - * vous poursuivez activement vos études,
      - * vous ne travaillez pas plus de 24 heures par semaine,
      - * vous respectez les autres conditions figurant sur votre permis d'études.

  Si leur employeur ne fournit pas d'heures de travail, il leur incombe également de consigner leurs heures de travail hors campus **et** de prouver qu'ils respectent les conditions de leur permis d'études. Vous trouverez plus de détails sur notre site Web : Travailler hors campus à titre d'étudiant étranger.

- * Pendant la première semaine de cours, les étudiants commencent leur session le vendredi. Est-ce qu'ils peuvent travailler un nombre d'heures illimitées durant cette semaine? Ou ils doivent travailler un maximum de 24h par semaine?

  Réponse : S'ils sont éligibles, les étudiants peuvent travailler un nombre illimité d'heures **pendant les congés prévus par leur établissement d'enseignement désigné (EED)**, comme les vacances d'hiver et d'été, ou les semaines de lecture. Ils doivent être étudiants à temps plein **avant** et **après** le congé pour pouvoir travailler à temps plein pendant le congé. Veuillez noter que les étudiants ne peuvent pas travailler avant le début de leur tout premier semestre d'études.

Nous espérons que ces informations vous seront utiles.

Cordialement,

La boîte électronique pour les représentants en immigration

Immigration, Refugees and Citizenship Canada / Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada
Information disclosed under the Access to Information Act
L'information divulguée en vertu de la loi sur l'accès à l'information

De :
Envoyé : 8 janvier 2025 10:23
À : Immigration Representatives / Représentants immigration (IRCC) <IRCC.ImmigrationRepresentatives-Representantsimmigration.[redacted].gc.ca>
Objet : Travail hors campus et travail à commission

Bonjour,

J'espère que vous allez bien.

J'aimerais clarifier deux questions en lien avec le travail hors campus pour les étudiants étrangers qui peuvent travailler selon les conditions de leur permis d'études :

- * Si un étudiant travaille à commission, il est payé au contrat signé, il n'a pas d'heures de travail déclarées. Dans ce cas, est-ce qu'il peut faire plus de 24h par semaine ? S'il doit travailler un maximum de 24h par semaine, comment peut-il prouver le nombre d'heures travaillées étant donné que l'employeur ne déclare pas d'heures travaillées ?
- * Pendant la première semaine de cours, les étudiants commencent leur session le vendredi. Est-ce qu'ils peuvent travailler un nombre d'heures illimitées durant cette semaine? Ou ils doivent travailler un maximum de 24h par semaine?

Je vous remercie et vous souhaite une belle journée.
Cordialement,